Compte rendu de la conférence du mercredi 8 octobre 2025 à l'Institut Français de Tokyo

La conférence UFE Japon Forvis Mazars, qui s'est tenue le mercredi 8 octobre 2025, avait pour thème « **Comprendre la fiscalité des résidents au Japon** ».

Cette conférence a été un succès. **Céline Takizawa**, *Partner* et *Head of Outsourcing* et **Satoru Araki**, *Partner et Head of Tax Advisory,* chez Forvis Mazars, ont su présenter la fiscalité au Japon pour les étrangers d'une manière sobre et très claire.

La présentatrice **Céline Takizawa** possède une expérience professionnelle de plus de vingt ans en audit et comptabilité, développée dans des contextes internationaux. Titulaire des certifications CIA et CISA, elle maîtrise le français, l'anglais et le japonais. Depuis 2016, elle accompagne de nombreuses entreprises internationales dans leur implantation et leur développement au Japon. Elle dispose d'une connaissance approfondie de l'environnement des affaires japonais, des réglementations et des normes comptables locales et internationales lui permettant de fournir un accompagnement opérationnel et stratégique continu.

Le présentateur **Satoru Araki**, a apporté une expertise approfondie en matière de réglementation et d'administration fiscale. M. Araki a bâti sa carrière dans le conseil et l'administration fiscale, ayant notamment été Commissaire Régional Adjoint à l'Agence Nationale des Impôts du Japon (*National Tax Agency*), Administrateur Principal à l'OCDE à Paris, et Directeur de la fiscalité des entreprises au sein de l'un des cabinets comptables du « Big Four ». En tant qu'expert-comptable certifié au Japon, ses domaines de spécialisation incluent la planification fiscale, la gestion des litiges fiscaux au Japon et à l'étranger, les réorganisations transfrontalières, et les questions de fiscalité internationale, y compris les règles relatives à la fiscalité minimale mondiale. Il est également impliqué dans des consultations avec les autorités fiscales publiques concernant l'interprétation des lois.

La conférence a structuré son contenu autour de quatre points essentiels :

1. **La résidence fiscale au Japon**
2. **Les obligations du contribuable et le calendrier de déclaration annuel**
3. **Sujets spécifiques pour les expatriés français au Japon**
4. **Le processus d'audit fiscal au Japon**

**Synthèse des points clés abordés**

**1. Résidence Fiscale au Japon** La présentation a clarifié les statuts de résidence fiscale : non-résident, résident non-permanent, et résident permanent. La définition de « résident » est une personne ayant une adresse au Japon, ou un lieu de séjour au Japon pendant au moins un an. À noter cependant que même si une personne reste moins d'un an au Japon, elle peut tout de même être considérée comme résidente si elle établit un domicile (jūsho) au Japon, qui constitue son lieu principal de vie, là où sont centrés ses intérêts personnels et familiaux. Un point crucial abordé était le changement d'exposition fiscale après cinq ans de résidence. Un contribuable est considéré comme **résident permanent** s'il a vécu au Japon pendant plus de cinq ans au cours des dix dernières années.

- Les résidents non-permanents (≤ 5 ans au Japon) sont imposés sur les revenus de source japonaise, et sur les revenus étrangers *seulement s'ils sont rapatriés au Japon*.
- Les résidents permanents (> 5 ans) sont imposés sur leurs revenus mondiaux (*worldwide income*), même si ceux-ci ne sont pas rapatriés au Japon.

**2. Obligations et Calendrier Fiscal** La présentation a distingué l'*Ajustement de fin d'année* (*Nenmatsu Chosei*) effectué par l'employeur pour la majorité des salariés, de l'*Auto-évaluation* (*Kakutei Shinkoku*). L'auto-évaluation est requise si l'individu dispose de revenus supplémentaires (freelance, locatifs, investissements), s'il a plusieurs employeurs, si son revenu dépasse 20 millions JPY, ou s'il souhaite demander certaines déductions.

Le calendrier fiscal annuel clé a été détaillé, notamment la période de déclaration s'étendant de la mi-février au 15 mars pour l'impôt sur le revenu. Le système **My Number** (ID à 12 chiffres) et le portail **e-Tax** pour le dépôt en ligne ont été introduits comme des outils essentiels pour l'identité et les déclarations fiscales au Japon.

**3. Sujets Spécifiques pour les Expatriés Français** Pour les résidents permanents, il est obligatoire de déclarer les revenus étrangers tels que les dividendes, les revenus locatifs et les retraites perçues, et de reporter les actifs étrangers (comptes bancaires, titres, immobilier) si leur valeur totale dépasse 50 millions ¥, via le Formulaire 16 (*Foreign Assets Report*).

Les options d'achat d'actions (*Stock Options*) ont été traitées, soulignant que les *Non-qualified Stock Options* sont généralement imposées comme des traitements et salaires lors de l'exercice, avec un taux d'imposition progressif (national plus local) pouvant atteindre 55 % (avant impôt de reconstruction). Les plus-values sur actions sont taxées à 20,315 % (15 % national + 5 % local + taxe de reconstruction).

La présentation a également brièvement comparé la fiscalité des successions et des donations entre le Japon et la France, notant notamment que le taux maximal d'imposition sur les

successions atteint 55 % au Japon. Les conditions pour que les impôts sur les successions et les donations ne s'appliquent qu'aux actifs situés au Japon (plutôt qu'aux actifs mondiaux) ont été précisées, basées sur la nationalité et la durée de résidence du défunt/donateur et du successeur/bénéficiaire.

**4. Processus d'Audit Fiscal au Japon** Enfin, les participants ont été informés sur le processus d'audit de l'Agence Nationale des Impôts (*National Tax Agency*). Les cibles principales des audits incluent les personnes à patrimoine élevé, celles ayant des investissements actifs à l'étranger ou possédant un patrimoine important à l'étranger, ainsi que les transactions commerciales via Internet (crypto-monnaies, économie de partage telles qu'Airbnb).

Le processus typique commence par une **notification d'audit** au contribuable (ou à son expert-comptable), expliquant les objectifs et les éléments fiscaux couverts.

Lors d'un audit fiscal sur place (Field Tax Audit), les auditeurs cherchent à examiner les locaux du contribuable et à mener des entretiens sur les activités commerciales dans leur globalité, au-delà des seuls chiffres figurant sur les déclarations fiscales. Il est important de noter que les informations et documents remis aux auditeurs ne peuvent pas être retirés. De plus, il est conseillé de se préparer à la possibilité que les auditeurs visitent également des contreparties de transactions (fournisseurs ou clients) sans avertir le contribuable.

Il a été conseillé de **conserver les documents justificatifs** des transactions, y compris celles à l'étranger. Il a également été rappelé que les informations et documents soumis aux auditeurs fiscaux ne peuvent pas être rétractés.